



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 8 JANVIER 2018 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN**

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;**

Présent :

Kenneth Dolphin  
Jacques Guilbault  
Stephen Ovans  
Michelle Greig  
Thomas Vandor  
Chantale Laroche

Absent :

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général Philip Toone étant présent, la séance débute à 19h30.

**18-01-001 Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**1 AFFAIRES LÉGISLATIVES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
  - 1.2.1 Procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2017
  - 1.2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2017
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
  - 1.3.1 Suivi du procès-verbal du 4 décembre 2017
  - 1.3.2 Suivi du procès-verbal du 18 décembre 2017
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapport de l'inspecteur
- 1.6 Avis de motion Règlement de taxation 116-2018
- 1.7 Dépôt du projet Règlement de taxation 116-2018
- 1.8 Nominations membres-citoyens des comités consultatifs de gestion
- 1.9 Règlement 99.3-2017 Gestion Ressources Humaines
- 1.10 Dépôt réponse MAMOT plainte boisé
- 1.11 2e Projet de Règlement de zonage 25.23-2017

**2 GESTION FINANCIÈRE**

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 décembre 2017
  - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 31 décembre 2017
- 2.2 Comptes en souffrance au 31 décembre 2017
- 2.3 FQM – cotisation 2018
- 2.4 Transport adapté – cotisation 2018
- 2.5 Environnex – analyses puits # 9
- 2.6 Forage Métropolitain – puits # 9
- 2.7 G.P. AG réparation tracteur New Holland 2004 (véh #9)
- 2.8 Ste-Marie Automobile – réparation GMC 2008 déneigement (# 11)
- 2.9 André Pilon, ing. – laboratoire pavage Vallée des Outardes
- 2.10 Const. J. Théorêt – extra H de V
- 2.11 Techmix – Division BauVal – asphalte froid
- 2.12 Goudreau Poirier – Audit intérimaire 2017
- 2.13 W Côté et fils – réparation GMC 2008 déneigement (# 11)

**3 GESTION DU PERSONNEL**

- 3.1 Embauche surveillants patinoires

**4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**

**5 GESTION DES IMMEUBLES**

**6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7 TRANSPORT ROUTIER**

**8 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Dépôt formulaire eau potable

**9 URBANISME ET ZONAGE**

**10 LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Dépôt de Politique de développement de la collection locale – Bibliothèque d'Ormstown

**11 VARIA ET CORRESPONDANCE**

- 11.1 Carrefour action municipale et famille
- 11.2 Cotisation SQ 2018
- 11.3 Rapport Requêtes Décembre 2017

### **18-01-002 Adoption procès-verbal séance 4 décembre 2017**

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017.

### **18-01-003 Adoption procès-verbal séance spéciale 18 décembre 2017**

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2017 pour autoriser le budget 2018.

### **18-01-004 Avis de motion projet règlement taxation 116-2018**

Un avis de motion est donné par Jacques Guilbault à l'effet qu'il présentera, lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal, le règlement 116-2018 pour la taxation de 2018.

### **18-01-005 Dépôt projet règlement taxation 116-2018**

Considérant que le budget pour l'année fiscale 2018 a été adopté par voie de résolution 17-12-390 ;

Considérant qu' un règlement de taxation doit être adopté pour ladite année fiscale 2018;

Le Directeur général dépose le projet de Règlement de taxation 116-2018 pour l'année fiscale 2018, tel que décrit ci-dessous, pour fins d'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal :

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jacques Guilbault, lors de la séance du conseil du 8 janvier 2018;

Il est résolu unanimement :

**QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 116-2018 POUR LA TAXATION DE 2018 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à imposer les taux de taxes et de compensations ci-après décrits pour l'année 2018.

#### **ARTICLE 2 TAUX DE TAXE FONCIÈRE**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2018 sauf celles énumérées ci-après, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en 2018 une taxe foncière, sur tous les bien-fonds imposables situés dans la municipalité d'après leur valeur et leur utilisation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2018 selon les taux suivants ;

Taux du 100 \$ d'évaluation pour :	Résidentiel et 6 logements Terrains vagues	Entreprise agricole enr. E.A.E.	Industriel et commercial
Taxe foncière de base	0.473	0.161	0.989
Taxe foncière pour Sûreté du Québec	0.103	0.103	0.103
Taxe foncière pour quotes-parts MRC	0.0897	0.0897	0.0897
Total	<b>0.666</b>	<b>0.354</b>	<b>1.182</b>

**LA TAXE FONCIÈRE DE BASE** inclut ces règlements qui prévoyaient prélever une taxe spéciale :

- Règlement 49-2007 : Abri à sel
- Règlement 95-2017 : Achat tracteur de verger Agroplus 2016
- Règlement 101.1-2017 : Achat lampadaires pont Centenaire
- Règlement 102-2015 : Remplacement ponceau rang Tullochgorum

## **ARTICLE 2.1 TAUX DE CRÉDIT AGRICOLE**

Pour chaque ferme située sur le territoire de la municipalité, un crédit de taxes sera émis selon les informations fournies par le Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation. Pour bénéficier du crédit de taxes, chaque ferme doit être enregistrée auprès du MAPAQ et avoir rempli toutes les conditions pour être éligible au crédit.

## **ARTICLE 3 TAXE D'ASSAINISSEMENT**

Pour pourvoir au remboursement de la dette de l'usine de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de **0,0197\$ par 100\$ d'évaluation** sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité qui bénéficient de l'égout sanitaire municipal, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2018.

## **ARTICLE 4 TAXE D'ORDURES ET RECYCLAGE**

### **ARTICLE 4.1 TAXE D'ORDURES**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2018 et relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **ordures**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe payable dans tous les cas par les propriétaires d'après le tarif suivant :

- 200 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie.
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

#### **ARTICLE 4.1.1 CRÉDIT DE TAXE D'ORDURES POUR CONTENEUR COMMERCIAL**

Chaque commerce ou industrie qui loue un conteneur pour la collecte des ordures, a droit à un crédit de taxe 200 \$ pour ordures, sur présentation d'un contrat de location pour l'année concernée.

### **ARTICLE 4.2 TAXE DE RECYCLAGE**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2018 et relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **matières recyclables**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe payable dans tous les cas par les propriétaires d'après le tarif suivant :

- 50 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie.
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

## **ARTICLE 5 TAXE D'EAU**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2018 relatives au **service d'aqueduc**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants :

- 140 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui bénéficie du réseau l'aqueduc de la municipalité.
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.
- 10 \$** par piscine hors terre
- 20 \$** par piscine creusée
- 30 \$** par compteur d'eau à titre de location
- 1.60 \$** par 1 000 gallons d'eau consommée pour les commerces ou industries munis d'un compteur d'eau lorsque la consommation annuelle excède 100 000 gallons.

## **ARTICLE 6 TAXE D'ÉGOUT**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2018, relatives au **service d'égout sanitaire et de traitement des eaux usées**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas, par les propriétaires, selon le tarif suivant :

- 120 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui bénéficie du réseau d'égout sanitaire de la municipalité.
- sauf pour les fermes les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

## **ARTICLE 7 DETTE ET RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

### **ARTICLE 7.1 DETTE DE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS (RÈG. 58-2008 & 64-2010)**

Pour pourvoir aux remboursements de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur une section des rues Lambton, Bridge et Church (règlement 58-2008) ainsi que sur les rue Osmond et Borden (règlement 64-2010), prévue au budget pour l'année financière 2018, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas, par les propriétaires, selon les tarifs suivants :

- 40 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui **bénéficie du réseau d'aqueduc de la municipalité**
- sauf pour les fermes les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.
- 40 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui **bénéficie du réseau d'égout de la municipalité**
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

### **ARTICLE 7.2 DETTE DE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS SECTEUR CHANTIGNY (PAROISSE) (RÈG. 274)**

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts du secteur Chantigny de la paroisse (règlement 274), prévue au budget pour l'année financière 2018, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de **2.14 \$ le pied linéaire**, selon l'étendue en front des propriétés imposables construites ou non, dans le secteur Chantigny (1<sup>re</sup> avenue, 2<sup>e</sup> avenue, 4<sup>e</sup> avenue, 6<sup>e</sup> avenue, Chemin de la Ferme et une partie du Chemin de la Rivière aux Outardes) qui bénéficient de ces services, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2018.

### **ARTICLE 7.3 DETTE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS 6<sup>E</sup> AVENUE (RÈG. 79-2013)**

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur deux sections de la 6<sup>ème</sup> Avenue, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2018, une taxe spéciale de **745.00 \$** aux deux propriétés qui bénéficient de ces services, tel qu'indiqué dans le règlement d'emprunt no. 79-2013.

### **ARTICLE 7.4 DETTE RÉFECTION RUE DES BOISÉS (règ. 68-2011)**

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection de la rue des Boisés, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2018, une taxe spéciale de **3.77 \$ le pied linéaire**, selon l'étendue en front des propriétés imposables construites ou non, dans le secteur, tel qu'indiqué dans le règlement d'emprunt no. 68-2011.

**ARTICLE 7.5 DETTE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE, BORDURES DE RUE & PAVAGE INITIAL DANS SECTEUR VALLÉE DES OUTARDES (PHASE 1) (règ. 110.1-2017)**

Pour pourvoir au remboursement de la dette d'éclairage, de bordures de rue et de pavage initial dans le nouveau secteur domiciliaire la Vallée des Outardes, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2018, une compensation au montant de **577,65 \$** pour chaque immeuble imposable, et non exempté en vertu de l'article 5 du règlement 110.1-2017, situé à l'intérieur du bassin de taxation tel que décrit à l'annexe C du règlement d'emprunt 110.1-2017.

**ARTICLE 8 LICENCES DE CHIENS ET MONTANT IMPAYÉ DU CAMP DE JOUR**

Pour chaque licence de chiens vendue sur le territoire de la municipalité et impayée, et pour tout solde impayé provenant des activités du camp de jour, il est, par le présent règlement, autorisé d'ajouter les montants dus au compte de taxes de l'immeuble concernés et porteront intérêt, selon le taux indiqué à l'article 14, au compte de taxes de l'immeuble.

**ARTICLE 9 HONORAIRES ET DÉBOURSÉS EXTRAJUDICIAIRES LÉGAUX**

Que toutes dépenses nécessaires au recouvrement des taxes – comme les frais de mise en demeure, poste certifiée, signification par huissier, honoraires et déboursés extrajudiciaires légaux, et autres frais de recouvrement tel qu'indiqué au règlement 39.3-2016) - soient, par le présent règlement, ajoutées au compte de taxes de l'immeuble et porteront intérêt, selon le taux indiqué à l'article 14.

**ARTICLE 10 PROTOCOLE D'ENTENTE 12-03-053 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET PROJET VALLÉE DES OUTARDES (GEL DE LA TAXE FONCIÈRE)**

Aucune taxe foncière additionnelle concernant les immeubles du développement résidentiel du secteur appelé «la Vallée des Outardes» appartenant au promoteur initial « 9239-0707 Québec inc.» ne sera imposée suite aux changements de valeur d'un lot non desservi à un lot desservi ou en raison des dépenses d'immobilisation investies par le promoteur lors des travaux effectués dans le cadre du protocole d'entente ou encore suite à l'augmentation de la valeur du marché immobilier en général et ce, pour la période comprise entre la date d'acquisition par le promoteur jusqu'à la construction d'une unité d'habitation.

**ARTICLE 11 CRÉDITS DE TAXE À LA CONSTRUCTION NEUVE SELON LE RÈGLEMENT 71.1-2015**

- 11.1 Ledit programme de crédit de taxes foncières ne s'applique qu'à l'égard des **nouvelles constructions résidentielles** sur un lot non-bâti, **construites avant le 29 septembre 2015.**
- 11.2 Ledit programme s'applique également à l'égard d'une reconstruction qui a lieu suite à une démolition complète.
- 11.3 Un crédit de taxes foncières sera accordé par la municipalité pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'occupation suivant la fin des travaux.
- 11.4 Le crédit de taxes foncières sera réparti comme suit :
  - a) Cent pour cent (100 %) la première année;
  - b) Soixante-quinze pour cent (75 %) la deuxième année;
  - c) Cinquante pour cent (50 %) la troisième année.Dans tous les cas, le montant cumulé des trois années de crédit de taxes foncières, ne pourra excéder 4 500 \$.

Le règlement 71.2-2015 abroge le programme de crédit de taxes pour nouvelles constructions résidentielles, tout en continuant le respect des engagements déjà autorisés

**ARTICLE 12 VERSEMENTS**

Le débiteur des taxes foncières et des taxes de services annuelles imposées par le présent règlement peut les payer en trois (3) versements égaux si le total des taxes à payer dans un compte atteint 300\$. **Les dates de versements sont le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre 2018.** Le débiteur peut cependant payer ses taxes en un seul versement.

Le débiteur assujéti à des mises à jour de taxes foncières et/ou de services peut les payer en trois (3) versements égaux si le total de la facture atteint 300\$. Les dates des versements sont le 1<sup>er</sup> versement 30 jours, 2<sup>e</sup> versement 60 jours, et 3<sup>e</sup> versement 90 jours, suivant la date d'envoi. Le débiteur peut cependant payer ses taxes complémentaires en un seul versement.

### **ARTICLE 13    TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt sur les comptes passés dus est de 12 % par année.

### **ARTICLE 14**

Instruction est donnée au Directeur général de préparer un rôle de perception conformément au présent règlement et de procéder à l'envoi des comptes de taxes conformément à la loi.

### **ARTICLE 15**

Le budget 2018, annexe "A", fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 16**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

## **18-01-006    Nominations    membres-citoyens    dans    comités consultatifs de gestion**

Considérant que les comités consultatifs de gestion du présent mandat du conseil municipal ont été créés par voie de la résolution 17-12-378;

Considérant que les conseillers municipaux ont été nommés aux comités par voie de ladite résolution;

Considérant que les membres citoyens se doivent d'être nommés;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement de nommer les citoyens suivants aux comités consultatifs énumérés ci-dessous:

#### **Comité de citoyens :**

Jonathan Allen et Chrystian Soucy

(Conseillers membres : Ken Dolphin et Stephen Ovans)

#### **Comité de développement résidentiel et commercial**

Florence Bérard, Luc Lavigueur

(Conseillers membres : Chantale Laroche et Thomas Vandor)

#### **Comité activité et loisirs (incluant bibliothèque et pistes cyclables)**

Martin Chartrand, Stéphanie Vaillancourt

(Conseillers membres : Michelle Greig et Chantale Laroche)

#### **Comité de la sécurité publique (incluant service incendie)**

Stephen Knox, Gordon Furey

(Conseillers membres : Ken Dolphin et Stephen Ovans)

#### **Comité consultatif en agriculture (CCA)**

Pierre Bohemen, William Mason, Jonathan Allen, Simon Lehesran

(Conseiller membre : Stephen Ovans)

#### **Comité consultatif en urbanisme (CCU)**

George Barrington, Chantal Isabelle, Ken Rember, Pierre Bohemen

(Conseillers membres : Ken Dolphin et Stephen Ovans)

Il est également résolu unanimement de remercier les citoyens sortants pour leur dévouement.

## **18-01-007 Règlement 99.3-2017 Gestion RH**

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement 99.2-2017 concernant les vacances des employés de la municipalité;

Considérant qu' un avis de motion a été donné par le conseiller Stephen Ovans, lors de la séance du 4 décembre 2017 ;

Sur proposition de Michelle Greig

Et appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement :

### **QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 99.3-2017 SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

Remplacer les articles suivants :

#### 7.3 Période de vacances

*La période de référence est celle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.*

*A remplacer par :*

#### **7.3 Période de vacances**

**La période de référence est celle du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de l'année suivante.**

#### 7.5 Dates de vacances

L'employeur détermine les dates de vacances en tenant compte des besoins du service. Les employés doivent indiquer leurs choix de vacances avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, faute de quoi, ils perdent leur priorité d'ancienneté pour faire les choix. La décision finale revient à l'employeur.

*A remplacer par :*

#### **7.5 Dates de vacances**

**L'employeur détermine les dates de vacances en tenant compte des besoins du service. Les employés doivent indiquer leurs choix de vacances avant le 30 avril de chaque année. La décision finale revient à l'employeur.**

#### 7.6 Échéance

Les vacances accumulées dans l'année, doivent être prises au plus tard, le 31 décembre de l'année suivante.

*A remplacer par :*

#### **7.6 Échéance**

**Les vacances accumulées dans l'année, doivent être prises au plus tard, le 30 avril de l'année suivant l'année durant laquelle elles sont dues.**

## **18-01-008 Dépôt réponse MAMOT plainte boisé station Jamestown**

Considérant une lettre datée du 4 décembre 2017 provenant du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) pour une plainte contre la Municipalité et la gestion du boisé du secteur Jamestown;

Le Directeur général dépose ladite lettre datée du 4 décembre 2017 provenant du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) faisant état d'une plainte contre la municipalité et la gestion du boisé dans le secteur Jamestown, sans aucune sanction.

## **18-01-009 Dépôt 2<sup>e</sup> Projet de règlement 25.23-2017 modifiant le règlement de zonage 25-2006**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aller de l'avant avec le projet domiciliaire Chateauguay Valley Estate;

ATTENDU QUE la municipalité a donné son accord au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) proposé par la résolution 16-12-493, le 7 décembre 2016;

ATTENDU QUE le PAE du promoteur ne sera applicable qu'à une partie du lot 700;

ATTENDU QUE le nouveau projet domiciliaire sera desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite régler l'incohérence du règlement de zonage actuel qui permet pour les bâtiments et constructions accessoires, dans le cas d'un bâtiment unifamilial jumelé ou contigu, que la distance minimale prescrite soit réduite à 0,6m de toute ligne de terrain à condition que les ouvertures soient localisées à 1,5m de toute ligne de terrain, mais qu'il ne le permette pas pour les bâtiments bifamilial et trifamilial jumelé ou contigu.

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 25.23-2017 a été adopté par la résolution numéro 17-09-280;

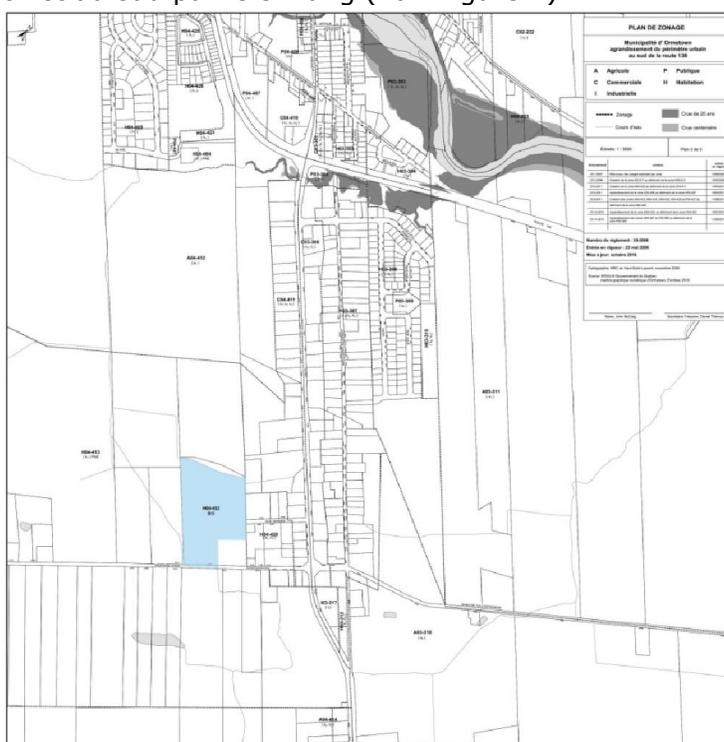
ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 7 décembre 2017 à l'Hôtel de ville et qu'une seule modification a été apportée, soit l'ajout du recours au PIIA dans la grille d'usages et normes H04-432.

Sur proposition de Stephen Ovans  
Et appuyé Dolphin  
Il est résolu unanimement :

**Un second projet de règlement portant le numéro 25.23-2017 est adopté et il est décrété et statué par ce second projet de règlement ce qui suit :**

### **Article 1 : Création de la zone H04-432**

La zone H04-432 sera créée à partir de la zone H04-413. Elle sera composée d'une partie du lot 700 (matricule 6696-95-8065). La zone sera délimitée au nord par le cours d'eau Smith et au sud par le 3<sup>e</sup> rang (voir Figure 1).



**Figure 1 : Nouvelle zone H04-432 identifiée au plan de zonage**

## **Article 2 : Grille des usages et des normes**

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » par l'ajout de la nouvelle grille pour la zone H04-432 (feuillet 98).

## **Article 3 : Marges des bâtiments accessoires pour les bâtiments jumelés**

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à l'article 6.3.2.1 al. d). Les marges pour les bâtiments accessoires seront désormais de 0,6m pour un bâtiment unifamilial jumelé, mais aussi pour un bâtiment bifamilial ou trifamilial jumelé. L'article modifié peut se lire comme ceci : « la distance minimale prescrite à toute ligne de terrain est de un mètre cinquante (1,50 m). Dans le cas d'un bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial de structure jumelée ou contiguë, la distance minimale prescrite est réduite à 0,60m à la condition que les ouvertures soient localisées à 1,5m de toute ligne de terrain »

## **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **18-01-010 Liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Sur proposition de Jacques Guilbault

Et appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses suivantes:

9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants)	349.16 \$
AL-JO CHAUSSURES (bottes - employés voirie)	527.71 \$
ATELIER MCKELLAR METALWORKS (pièces - station pompage - égouts)	747.34 \$
BOTTIER DU CINQ (LE) (vêtements de travail - voirie)	609.80 \$
BROSSEAU LAMARRE (rép. Kubota - véh. # 19)	378.64 \$
BROWN BRYAN (pépine - réseau aqueduc)	206.95 \$
BUDGET PROPANE (1998) INC. (propane - chauffage - garage Jamestown)	412.30 \$
C. S. BRUNETTE INC. (essence - véh. Voirie & pompiers & rép. Véh. Voirie)	2 151.77 \$
CANADIAN TIRE (lumières projecteurs - Noël)	643.82 \$
CARROSSERIE MARIO LÉGER (Rép. Pare brise - Dodge Ram 2011 véh. # 22)	614.95 \$
CHAUFFAGE SUD-OUEST INC (fermer climatiseur - centre réc. & appel - poste - égouts)	341.31 \$
COLLÈGE SHAWINIGAN (formation - eau usée - Marc D.)	344.92 \$
COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC (lecture de 21 compteurs d'eau)	316.18 \$
CONSTRUCTION J. THEORET INC. (installation - lumières Noël & extra - HV)	4 790.02 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie - HV)	65.12 \$
COTE W. & FILS LTEE( rép. Charrue véh. # 11)	5 520.91 \$
CRÊTE EXCAVATION INC. (2e vers. Déneigement 2017-2018)	39 656.25 \$
CROIX- ROUGE CANADIENNE (contribution 2018)	569.60 \$
D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	390.45 \$
DELORME RENÉ, T-A (tél. urgence - 6 mois)	413.84 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires - avocats)	7 306.32 \$
DUVAL DESIGN (conception graphique - sondage - politique familiale)	114.98 \$
EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE (rép. Véh. # 11 )	111.75 \$
EQUIPEMENTS COLPRON INC. (rép. Véh. # 19)	582.52 \$
ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9)	1 436.58 \$
FILION, ME MARTIN (honoraires avocat - taxes foncières)	212.70 \$
FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation nov. 2017)	52.00 \$
FQM (cotisation 2018)	4 288.12 \$
G.P. AG DISTRIBUTION (rép. Véh. # 9 & 21)	4 649.89 \$
GAUTHIER, RENÉ (essence véh. Voirie, pompiers & puits # 9)	1 257.00 \$
GESTAR INC. (soutien annuel - logiciel Documentik)	481.69 \$
GOUDREAU POIRIER INC. (honoraires - comptable - audit 2017)	2 874.37 \$
GROUPE ENVIRONEX (frais lab. Eau brute, potable & usée & puit # 9)	5 878.39 \$
GROUPE NEOTECH (hon. Info. & achat 2 licences MS Office)	1 461.62 \$
HÔPITAL VÉTÉRINAIRE ORMSTOWN (pension - chien errant)	751.94 \$
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITÉE (rép. Machine à oxygène - Station Dumas)	350.68 \$
INFOTECH (balance comptes de taxes 2018 & env. & permis)	1 717.72 \$
JALEC INC. (accès réseau - radios mobiles & portatifs - voirie)	238.40 \$
JMM INSTALLATIONS (ajustement porte - garage Rte 138A)	362.17 \$
LAURENTIDE RE/SOURCES INC. (collecte de recyclables)	16.76 \$
LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibliothèque & papeterie - voirie)	628.08 \$
M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (quote-part - 4e trimestre et serv. Prév. incendies)	2 758.56 \$
MÉCANIQUE MOBILE V.Q. ENR. (changer batterie - puit # 8)	434.60 \$

MÉLIMAX TRANSPORT INC. (vider conteneur - RDD)	658.89 \$
MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC (signet - politique fam. , calendrier - déchets)	517.39 \$
MUNICIPALITÉ DE STE-BARBE (Transport adapté - Sur les Routes Haut St-Laurent)	9 256.60 \$
NEDCO (lumières - garage Jamestown)	1 002.58 \$
NET COMMUNICATIONS INC. (hébergement. 25 courriels - janvier 2018)	28.74 \$
ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT (dép. pompiers - nov. 2017)	618.75 \$
OXYGÈNE RÉGIONAL INC. (oxygène - torches)	108.15 \$
PETRO-CANADA (essence - véh. Voirie)	187.14 \$
PETROLES VOSCO CANADA INC. (huile chauffage - garage Jamestown)	695.63 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces - véh. Voirie)	119.55 \$
QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	1 149.78 \$
RATTE, MAGASIN F. (papeterie - HV & voirie)	355.12 \$
RCI ENVIRONNEMENT (location contenant - centre réc.)	23.00 \$
RECY-COMPACT INC. (collecte de recyclage - déc. 2017)	8 486.39 \$
SERVICOFAX (contrat copieur - 22/10/17 au 27/11/2017)	162.92 \$
SGM MAINTENANCE INC. (entr. D'éclairage - oct. & nov. 2017)	3 734.99 \$
SHELL CANADA (PRODUITS) (essence véh. Voirie)	850.89 \$
SOCAN (cotisation 2018)	212.78 \$
STE-MARIE AUTOMOBILES LTÉE (rép. Charrue véh. #11)	3 204.35 \$
SUROIT RÉGIONAL ET AGRICOLE (pub. Joyeuses fêtes)	114.98 \$
SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - puits 4 & 5)	748.57 \$
TECH-MIX, Division BauVal Inc. (asphalte froid - voirie)	2 493.70 \$
TOURISME MONTÉRÉGIE (adhésion 2018)	494.39 \$
VALLEYFIELD CHEVROLET BUICK GMC (rép. Véh. # 14)	64.17 \$
VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (appels de service - Rg Dumas & HV)	211.27 \$
WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (pièces - voirie)	186.65 \$
	<hr/>
	132 705.25 \$

**Plus: projets:**

CLÔTURES KO-PIN (clôtures - Vallée des Outardes)	3 933.29 \$
FORAGE METROPOLITAIN INC (enlever & réinstaller pompe - puit # 9)	19 775.71 \$
MAXXAM ANALYTIQUE (hon. Laboratoire - Essides - puit St-Paul)	1 023.28 \$
PAVAGES ULTRA INC. (décompte # 3 - pavage - Vallée des Outardes)	9 497.12 \$
PILON, ANDRÉ (hon. Ing. Vallée des Outardes, lab. & inventaire)	10 870.89 \$
S.M. (LES CONSULTANTS) INC. (hon. Plan & devis - forage - puit # 9)	1 747.62 \$
Therrien, Me René (Notaire Inc.) (servitudes - Rte 201 Sud)	7 703.87 \$
	<hr/>
	54 551.78 \$

**Plus: paiements durant le mois:**

Salaires du 19 novembre au 20 décembre 2017	52 832.77 \$
Rémunération des élus du 2 novembre au 31 décembre 2017	11 250.22 \$
Chartrand, Léo (location garage municipal - déc. - rue Jamestown)	977.29 \$
Soucy, Benoît (entr. Mén. Du 12 au 25 novembre 2017)	950.00 \$
Petite Caisse (27 nov. 2017)	196.40 \$
Bell	301.74 \$
Hydro	8 517.02 \$
Dery Telecom (téléphones & internet - garage)	137.92 \$
Amusements Boréal Inc. (loc. jeu gonflable - Noël Enchanté)	172.46 \$
Toone, Philip (remb. Ramasser chien errant)	491.46 \$
Bell - pompiers	69.72 \$
Hydro	2 740.46 \$
Desjardins (REER Nov. 2017)	2 078.00 \$
Banque Nationale (REER DG Nov. 2017)	325.00 \$
Revenu Canada (Das Féd. Nov. 2017 (rég.))	6 349.33 \$
Revenu Canada (Das Féd. Nov. 2017 (occ.))	212.80 \$
Revenu Québec (Das Prov. Nov. 2017)	15 728.08 \$
Desjardins (Ass. Coll. Déc. 2017)	4 814.20 \$
Higgins, Jean (loc. chevaux - Noël Enchanté)	550.00 \$
Hart, Daniel (ramasser 9 castors- Botreaux, Dumas & Rg 4)	675.00 \$
Financière Manuvie (Ass. Coll. Janvier 2018)	4 207.08 \$
Soucy, Benoît (entr. Mén. Du 26 Nov. Au 9 décembre 2017)	950.00 \$
Allen, Michel (remb. trop perçu taxes)	806.89 \$
École Secondaire Arthur Pigeon (commandite finissants)	75.00 \$
Légion Royale Canadienne (Don à la légion pour TINR 2017)	1 181.23 \$
RCI (collecte de déchets nov. 2017)	20 009.99 \$
Desjardins (REER - déc. 2017)	2 257.01 \$
Banque Nationale (REER déc. 2017)	2 370.34 \$

Revenu Canada (Das Féd. Déc. 2017 (rég.))	8 424.84 \$
Revenu Canada (Das Féd. Déc. 2017 (occ.))	334.55 \$
Revenu Québec (Das Prov. déc. 2017)	21 248.02 \$
Hydro	11 894.77 \$
Bell Mobilité (cellulaires - déc. 2017)	317.56 \$
Visa (registres fonciers)	17.00 \$
Déry Télécom (téléphones & internet - garage)	139.22 \$
Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 10 au 23 déc. 2017)	950.00 \$
	<u>184 553.37 \$</u>
TOTAL	<u>371 810.40 \$</u>

### **18-01-011 Comptes en souffrance au 31 décembre 2017**

Sur proposition de Ken Dolphin  
Et appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser la liste des comptes en souffrance totalisant les années 2016 et 2017, telle que présentée ci-dessous :

MATRICULE	Taxes dues pour :		intérêt	solde à payer
	2017	2016		
6693 95 4853	1 033.67	11.36	57.30	1 102.33
6598 70 9724	2 593.65	3 313.68	718.69	6 626.02
6598 80 0816	2 555.64	3 313.69	716.29	6 585.62
6695 83 1025	1 166.16	391.99	107.66	1 665.81
6698 27 7055	1 892.67	21.56	122.52	2 036.75
6697 38 7075	1 308.46	545.58	143.28	1 997.32
6697 48 6585	1 004.77	984.53	242.17	2 231.47
6698 24 3595	1 564.19	20.86	100.47	1 685.52
6698 06 7025	1 345.94	160.77	48.80	1 555.51
6595 94 5575	999.02	613.61	62.29	1 674.92
6794 44 6030	2 510.88	774.13	59.41	3 344.42
7093 63 7707	1 115.38	959.98	33.41	2 108.77
6797 02 2933	1 992.37	668.93	150.68	2 811.98
6497 19 8183	1 200.93	69.38	81.38	1 351.69
6197 15 9990	920.73	588.91	155.20	1 664.84
5899 28 9510	1 097.08	1 055.68	260.35	2 413.11
7093 08 1030	450.73	157.21	42.15	650.09
7093 33 4213	785.29	18.16	50.46	853.91
7093 63 5741	764.12	87.83	18.40	870.35
6897 85 6080	1 495.12	416.29	142.67	2 054.08
6594 17 0080	1 235.21	794.02	209.23	2 238.46
6494 85 8520	887.17	847.56	209.08	1 943.81
6698 15 4020	1 274.54	1 237.61	304.73	2 816.88
6598 82 6510	1 838.90	78.66	100.93	2 018.49
6897 97 2396	1 568.75	266.79	41.48	1 877.02
6698 06 7005	1 422.52	1 382.39	340.45	3 145.36
6598 88 6416	1 897.75	594.29	208.35	2 700.39
Total	36 023.89	18 781.16	4 519.48	59 324.53

### **18-01-012 FQM Cotisation pour 2018**

Considérant qu' il est souhaitable de continuer l'adhésion au sein de la Fédération québécoise des municipalités;

Considérant que la cotisation pour l'année 2018 est au montant de 3 561,87\$ et le fonds de défense est de 167,74\$;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 729,61\$ (avant taxes) en faveur de la Fédération québécoise des municipalités à titre de cotisation pour l'année 2018 incluant une somme pour le fonds de défense.

### **18-01-013 Sur les routes du St-Laurent – Cotisation 2018**

Considérant que l'organisme « Sur Les Route du Saint-Laurent » situé à Huntingdon, offre un service de transport adapté et collectif;

Considérant que la cotisation imputée à la municipalité d'Ormstown pour l'année 2018 est de 9 256,60\$, soit 2,60\$ par résident, et que le total pour les municipalités participantes de la MRC totalise 48 674,60\$;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

- Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 9256.60 \$ en faveur de l'organisme « Sur les Routes du Saint-Laurent » en raison de son service de transport adapté;
- Il est résolu unanimement de nommer la municipalité de Sainte-Barbe à titre de mandataire de la municipalité d'Ormstown auprès de « Sur Les Routes du Saint-Laurent » pour l'année 2018;
- Il est également résolu unanimement de recevoir le budget de l'année 2018 de ladite Sur Les Routes du Saint-Laurent;
- Il est également résolu unanimement d'accepter la grille tarifaire pour l'année 2018.

### **18-01-014 Environex – analyses puits no. 9 Dumas**

Considérant que la qualité de l'eau du puits numéro 9 doit être évaluée durant une période de 72 heures;

Considérant que la facture 382655 de la firme Groupe Environex, au montant de 2 183.75\$ (avant taxes), répond à certaines analyses prévues selon l'article 39 du Règlement sur la qualité de l'eau potable pour un prélèvement au puits numéro 9 en date du 2017-10-25;

Considérant que la facture 382656 de la firme Groupe Environex, au montant de 2 491.00 \$ (avant taxes), répond à certaines analyses prévues selon l'article 39 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, pour les prélèvements au puits numéro 9 en date du 2017-10-24 et du 2017-10-26;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser, en faveur de la firme Groupe Environex, la somme de 4 674.75 \$ (avant taxes) totalisant les factures 382655 et 382656.

### **18-01-015 Forage métropolitain – forage Puits no. 9**

Considérant la période d'essais de pompage de 72 heures ayant eu lieu les 24 et 26 octobre 2017 du puits numéro 9 (ayant un diamètre de 8 pouces sur son premier 100 pieds de profondeur, et de 10 pouces pour les prochains 200 pieds de profondeur), ainsi que le pompage du puits d'essai adjacent d'un diamètre de 6 pouces pour l'ensemble de sa profondeur;

Considérant que la firme « Les Puits Gallant » de Noyan, Québec, a soumissionné pour un montant de 28 800,00\$ (avant taxes), soit 14 400\$ (avant taxes) pour le forage du puits d'essai, et 14 400\$ (avant taxes) pour le forage du puits numéro 9, soit un total de 28 800\$ pour les deux forages;

Considérant que la firme « Forage Métropolitain inc. » de Valleyfield a estimé un coût de 5 500 \$ (avant taxes) pour le forage du puits d'essai, et un montant de 11 700 \$ (avant taxes) pour le forage du puits numéro 9, pour un total de 17 200\$;

Entrepreneur	Coût pour forage Des deux puits
Les Puits Gallant, de Noyan, Qc	28 800 \$
Forage Métropolitain, Valleyfield, Qc	17 200 \$

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant totalisant 17 200\$ (avant taxes) en faveur de Forage Métropolitain Inc de Valleyfield, Québec, aux termes de leurs factures 8382 et 8383.

#### **18-01-016 G.P AG réparations tracteur New Holland (véh # 4)**

Considérant que G.P. AG a effectué les réparations au tracteur New Holland (véh 9), aux termes de leur facture 54086;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 337.01\$ (avant taxes) en faveur de G.P. AG Distribution, d'Ormstown, Québec, pour des réparations au tracteur new Holland (véh. # 4) aux termes de leur facture 54086.

#### **18-01-017 Ste-Marie Automobile- réparations GMC 2008 (# 11)**

Considérant que Ste-Marie Automobile a effectué les réparations au véhicule de déneigement (véh. no 11), aux termes de leur facture en date du 11 décembre 2017;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 2 786,98\$ (avant taxes) en faveur de Ste-Marie Automobile, de St-Rémi, Québec, pour des réparations au camion de déneigement GMC 2008 (véhicule # 11) aux termes de leur facture datée du 11 décembre 2017.

#### **18-01-018 André Pilon, ing. = contrôle matériaux pavage Vallée des Outardes**

Considérant que le contrôle de la qualité des matériaux utilisés pour le projet d'asphaltage de la Vallée des Outardes (phase 1), a été exécuté sous la surveillance de la firme André Pilon ingénieur conseil, aux termes de leur facture 2017-187;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 4 110,00\$ (avant taxes) en faveur André Pilon ingénieur-conseil, aux termes de leur facture 2017-187.

#### **18-01-019 Construction J. Théorêt Inc. = extra Hôtel de Ville**

Considérant que la firme Construction Jacques Théorêt Inc. a dû exécuter des travaux supplémentaires au projet de construction de l'Hôtel de ville, aux termes de leur facture CS-019 ;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 1 701,54\$ (avant taxes) en faveur de Construction Jacques Théorêt Inc. aux termes de leur facture CS-019.

### **18-01-020 Techmix div. Bauval – asphalte froid voirie**

Considérant que la firme Techmix, division de Bauval inc, de Varennes Québec, a fourni une quantité d'asphalte froid, aux termes de leur facture 1019980;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guibault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 2 168,90\$ (avant taxes) en faveur de Techmix, division de Bauval inc, de Varennes Québec, aux termes de leur facture 1019980.

### **18-01-021 Goudreau Poirier Inc. - audit intérimaire pour 2017**

Considérant que la firme de vérificateurs comptables Goudreau Poirier inc, de Valleyfield, a effectué un audit intérimaire pour l'année fiscale 2017;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 2 500,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme Goudreau Poirier inc, aux termes de leur facture 1711048, pour l'audit intérimaire des états financiers terminés le 31 décembre 2017.

### **18-01-022 W. Côté et Fils – réparations camion GMC 2008 (#11)**

Considérant que la firme W. Côté et fils Ltée, de Mercier, Québec, a effectué des travaux de réparations à la charrue du véhicule GMC 2008 (no. 11) termes de leur facture FC-025731;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 4 801,81\$ (avant taxes) en faveur de W. Côté et fils Ltée, aux termes de leur facture FC-025731.

### **18-01-023 Embauche surveillants patinoires**

Considérant les activités hivernales sur les deux patinoires municipales (au centre récréatif et au Parc des Érables);

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser l'embauche des employés ci-dessous au taux horaire de 12 \$ tel qu'indiqué sur le budget de 2018 présenté par la directrice de la culture et des loisirs, et ayant été approuvé par la résolution 17-11-370.

Employés	Heures approximatives / semaine
Anthony Minicucci	35 heures
Alex Gaulin	12.5 heures
Audrey-Ann Gagnon	12.5 heures
Guillaume Bourdeau	12.5 heures
Pierre-Hugue Schinck	10 heures
Alex Fiorito	10 heures

### **18-01-024 Dépôt formulaire eau potable 2016**

Considérant que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable doit être transmis annuellement au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

Considérant que ledit rapport a été transmis et approuvé par ledit ministère;

Considérant les commentaires suivants provenant du ministère :

1) Concernant les compteurs d'eau :

- Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance, est plus élevée que la valeur de comparaison correspondante, l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels (industries, commerces et institutions), les immeubles mixtes, les immeubles municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels, est requise d'ici le 1er septembre 2018 pour l'approbation du formulaire.
- L'option de la sectorisation est aussi disponible pour l'estimation de la consommation résidentielle.

2) Concernant la vérification des débitmètres :

La précision des débitmètres est acceptable. Cependant, veuillez noter que les débitmètres nécessaires au calcul de la quantité d'eau distribuée annuelle et nocturne, doivent être vérifiés annuellement et que la précision de ceux-ci devra rester acceptable (écart d'au plus 5% avec la méthode de vérification sur site) pour les 3 gammes de débit (faible, moyen et fort) au 1er septembre 2018, date limite pour nous transmettre le formulaire 2017.

Le Directeur général dépose le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de 2016.

**18-01-025 Dépôt de Politique de développement de collection locale – bibliothèque municipale**

Considérant que le réseau BIBLIO de la Montérégie, en collaboration avec la Bibliothèque d'Ormstown, ont rédigé une Politique de développement de la collection locale;

Considérant que les objectifs de ladite politique est :

- D'établir les principes et les critères de développement des collections de la bibliothèque;
- De guider le personnel affecté au choix et aux acquisitions des documents;
- De maintenir une cohérence et une continuité dans la constitution de la collection de la bibliothèque.
- D'assurer un équilibre entre la collection déposée du Réseau BIBLIO de la Montérégie et la collection locale;
- De faire connaître au public, les principes qui constituent le développement de la collection.

Le Directeur général dépose La Politique de développement de la collection locale, Décembre 2017 – Bibliothèque d'Ormstown.

**18-01-026 Nomination responsable questions familiales Carrefour Action municipal et famille (CAMF)**

Considérant que l'organisme Carrefour Action municipale et famille, se définit comme une organisation dont le souci constant est de représenter et appuyer ses membres auprès des principaux décideurs dans le domaine de la famille ;

Considérant l'importance du rôle du Responsable des questions familiales (RQF), qui est le porte-parole de tous les membres de la famille, du nouveau-né à l'aîné, et qui assume également le leadership du développement et du suivi de la politique familiale municipale ainsi que de la démarche Municipalité amie des aînées;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement de nommer la conseillère Chantale Laroche, « Responsable des questions familiales » (RQF) pour l'organisme Carrefour Action municipale et famille.

**18-01-027   Levée de la séance**

Sur proposition de Michelle Greig  
Appuyé par Jacques Guilbault  
Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h36.

---

Jacques Lapierre  
Maire

---

Philip Toone  
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Philip Toone, Directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Philip Toone,  
Directeur général